

Compte rendu sommaire Conseil Communautaire du Jeudi 26 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 Septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 18 Septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à Montjoux sous la présidence de Mr Jean-Marc AUDERGON.

Étaient présents :

Mesdames : S. BERNARD, C. MOULIN, M. MARTIN, N. BLANC, A. LACHENS, G. MORENAS, F. SIMIAN, É. BOURSE.

Messieurs : M-A. BARBE, E. BOUVIER, G. CUER, G. BOMPARD, P. CHALAMET, P. REYNAUD, J-P. FABRE, J-M. AUDERGON, J-P. BERNON, O. CADIER, F. GRESSE, Ph. BERRARD, M. ROUSSET, Y. MAGNIN, J-P. LEMÉE, H. BOFFARD, A. DE LESTRADE, F. MUCKE, S. TERROT.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Monsieur ARNAUD Dominique (pouvoir à BOFFARD Henri)
Monsieur ESPIÉ Patrick (pouvoir à AUDERGON Jean-Marc)
Monsieur PALLUEL Robert (pouvoir à CHALAMET Patrick)
Monsieur KOHLER Rémi (pouvoir à LACHENS Anne)
Madame BRÈS Françoise (pouvoir BOURSE Elisabeth)
Madame HOFFMANN Patricia (pouvoir à GRESSE Francis)
Madame PRIOTTO Christine (pouvoir à CADIER Olivier)
Madame TROUSLOT Brigitte (pouvoir à BLANC Nicole)

Était absent et représenté par son suppléant :

Monsieur BRUN Daniel (Suppléant PUTOUD Pierre)

Était excusé

Monsieur VINCENT Lionel

Étaient absents

Monsieur JOST Frédéric
Monsieur TIXIER André

Objet de la délibération : Approbation du règlement du service de distribution d'eau brute pour l'irrigation des nouveaux terrains liés à l'extension du PAE de Boulagne à La Bégude de Mazenc.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, explique que les entreprises propriétaires des terrains du Parc d'Activités Economiques (PAE) de Boulagne à La Bégude de Mazenc auront la possibilité d'être alimentées en eau brute du réseau de distribution du Rhône, à partir du réseau d'irrigation du SID (Syndicat d'Irrigation Drômois).

Le règlement fixe les modalités d'utilisation du service de distribution dont l'exploitation est assurée par la Communauté de Communes sur le parc d'activités, c'est-à-dire :

- Le branchement au réseau existant sur le PAE,
- Le fonctionnement de l'abonnement,
- Le montant de la redevance, par tranche.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, donne lecture du règlement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** le règlement du service de distribution d'eau brute pour l'irrigation des nouveaux terrains liés à l'extension du PAE de Boulagne, ci-après annexé ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Immobilier d'entreprises à Pont de Barret – Montant du loyer de l'atelier 5.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire d'un Immobilier d'entreprises à Pont de Barret constitué de 5 ateliers d'activités. L'ancien logement a été transformé en Atelier 5, et sera loué avant la fin de l'année. Il rappelle que les ateliers d'activités font l'objet d'un bail d'occupation précaire de 23 mois puis d'un bail commercial.

Il rappelle que par délibération du 18 mai 2017 les montants de loyer ont été fixés avec une indexation.

Il propose de fixer le montant du loyer de l'atelier 5 d'une superficie de 56 m² à 330 € HT indexé sur l'indice des loyers commerciaux (ILC).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **FIXE les montants du loyer mensuel de l'atelier 5 de l'Immobilier d'entreprises de Pont de Barret, tels que proposés ci-dessus ;**
- **DÉCIDE d'appliquer une réduction de 20% du montant du loyer lors de la signature de baux d'occupation précaire ;**
- **DÉCIDE que ce montant sera appliqué lors de la signature d'un nouveau bail d'occupation précaire et d'un nouveau bail commercial ;**
- **DÉCIDE que ce montant sera indexé suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC) du 1^{er} trimestre 2019 = 114,64 ;**
- **MANDATE le Président pour signer les baux et toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Immobilier d'entreprises à Pont de Barret – Prise en compte des nouvelles charges dans les baux commerciaux.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire d'un Immobilier d'entreprises à Pont de Barret constitué de 5 ateliers d'activités.

Il rappelle que les ateliers d'activités font l'objet d'un bail d'occupation précaire de 23 mois puis d'un bail commercial.

Par ailleurs, Il explique que les travaux de rénovation énergétique qui doivent se terminer en octobre impliquent la modification des baux pour que soient pris en compte les charges collectives (VMC et Chauffage).

Un nouvel état des lieux sera réalisé avec les bailleurs au moment de la signature des avenants, afin de prendre en compte les travaux réalisés.

Il propose que les baux en cours intègrent par avenant la modification des articles 8.1 et 13 comme suit :

- Article 8.1 : Etat des lieux

Le paragraphe suivant est ajouté :

"Le preneur établit avec le bailleur un nouvel état des lieux suite aux importants travaux de rénovation énergétique réalisés en 2019. "

- Article 13 - Charges

Le paragraphe suivant est ajouté :

5. " Le preneur devra s'acquitter des charges liées à la ventilation et au chauffage collectif. Les charges prennent en compte les consommations d'eau, de granulé et d'électricité, ainsi que l'entretien courant du matériel.

La répartition des charges entre locataires est faite en fonction du nombre de m².

Le mode de paiement s'effectuera mensuellement par le versement de provisions pour charges avec régularisation annuelle (pour la première année de fonctionnement du chauffage collectif, la provision sera calculée sur la base d'un estimatif de dépenses). "

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉCIDE qu'un nouvel état des lieux sera réalisé avec chaque locataire ;**
- **DÉCIDE que la prise en compte des charges liées à la ventilation et au chauffage collectif est intégrée aux baux par avenant ;**

- MANDATE le Président pour signer les avenants aux baux et toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération: Mise en œuvre d'actions touristiques 2019 - Demande de subvention au Conseil Départemental.

Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme", rappelle que le Conseil Départemental a modifié sa politique de soutien au tourisme.

Ainsi, depuis 2017, il ne finance plus le fonctionnement des Offices de Tourisme mais peut apporter une subvention à certains projets à hauteur de 51% des dépenses retenues. Les demandes doivent faire l'objet d'un dossier déposé par les EPCI.

Éric BOUVIER propose qu'un dossier 2019 soit constitué. Y seront présentés des projets et actions de la CCDB et de l'Office de Tourisme en cohérence avec le plan d'actions de la stratégie touristique du territoire et certaines préconisations du SADI.

Contenu et plan de financement :

Dépenses	Montant HT
Plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour	2 040
Carte céramique - dont version numérique	
Graphisme - traduction	780
Cartographie	200
Impression	1 300
Document d'appel Spot Nature - dont version numérique	
Graphisme	900
Impression	398
Kakémono métiers d'art et céramiques	1 040
3 Encarts presse	3 060
Mobiliers pour O.T.	672
TOTAL HT	10 390

Recettes	Montant
Département - 51%	5 300
Fonds propres et/ou autres financeurs- 49 %	5 090
TOTAL RECETTES	10 390

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- APPROUVE le projet et la demande de subvention auprès du Département ;
- AUTORISE le Président à signer toute pièce utile à la décision.

Objet de la délibération : Investissement E.A.C. - Demande de subvention.

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission "Culture-Patrimoine", informe que dans le cadre de la C.T.E.A.C., le Conseil Régional a débloqué une ligne de crédit pour aider les territoires à investir dans du matériel utile aux actions d'éducation artistique et culturelle menées. La demande et le portage doit être faits par les collectivités même si le matériel est ensuite utilisé par des structures et/ou associations partenaires de la C.T.E.A.C.

À ce jour, les actions menées dans le cadre de la C.T.E.A.C. sur l'année 2018-2019 ont démontré des besoins en matériel qui ont été partiellement satisfaits par celui présent au CAEM, à Radiolà ou au sein du collectif FAUN(es) :

Toutefois force est de constater que selon les actions, ce matériel s'est avéré très insuffisant.

Aussi il est proposé d'investir dans du matériel utile aux actions E.A.C. prévues pour les 2 années à venir. Le matériel pourra ensuite et/ou en parallèle être utilisé sur les actions E.A.C. menées par des acteurs du territoire - exemple : le CAEM et Radiolà qui mènent depuis de nombreuses années des actions de sensibilisation culturelles, ou encore l'école de Bourdeaux dont une des

enseignantes se forment depuis l'an dernier à la pratique vidéo avec un des artistes de FAUN(es) ou le service jeunesse qui mène régulièrement des projets autour de la vidéo.

Type de matériel :

- Matériel scénique de base pour une meilleure valorisation des monstrations d'actions E.A.C. dans le cadre des interventions de FAUN(es), possibles alors même en espace non spécifique ;
- Matériel radio pour les ateliers de formations aux reportages et interviews menés dans le cadre de la prestation confiée à Radiola ;
- Matériel vidéo dans le cadre des interventions de FAUN(es), la vidéo étant une discipline très demandée

Dépenses d'investissement HT :

Matériel actions vidéos :	4 801,61€
Matériel actions média radio :	7 372,52 €
Matériel actions scènes :	5 094,25 €
TOTAL :	17 268,38 €

Plan de financement HT :

Conseil Régional - 80% :	13 814,00 €
CCDB - 20 % :	3 454,38 €
TOTAL :	17 268,38 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **VALIDE le projet d'investissement ;**
- **VALIDE la demande de subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de 80% des dépenses d'investissement ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Syndicat des Portes de Provence - Modification statutaire - Extension du périmètre des Communautés de Communes Ardèche Rhône Coiron et Baronnies en Drôme Provençale.

Philippe BERRAD, Vice-Président en charge de la Commission " Gestion des Déchets ", explique que par arrêté préfectoral n°07-2016-12-16-003 du 16 décembre 2016, le Préfet de l'Ardèche a prononcé la constitution de la " Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron " par fusion de la Communauté de Communes Rhône-Helvie (adhérente au SYPP) et de la Communauté de Communes Barrès Coiron (adhérente au SYTRAD).

Par arrêté préfectoral n°2016319-0012 du 14 novembre 2016, le Préfet de la Drôme a prononcé la constitution de la " Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale " par fusion de la Communauté de Communes du Pays de Rémuzat (adhérente au SYPP), de la Communauté de Communes du Val d'Eygues, de la Communauté de Communes des Hautes Baronnies et de la Communauté de Communes du Pays de Buis.

Etant donné l'adhésion au Syndicat des Portes de Provence d'une partie de leurs territoires respectifs, les deux nouvelles Communautés de Communes devaient se positionner sur un des choix suivants dans le cadre de l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés:

- maintenir la situation actuelle en ayant une partie seulement du territoire adhérent au Syndicat des Portes de Provence ;
- demander le retrait du territoire concerné par l'adhésion au Syndicat des Portes de Provence pour exercer directement la compétence sur l'ensemble de son territoire ou pour adhérer à un autre Syndicat de traitement des déchets ;
- demander l'extension du périmètre du Syndicat des Portes de Provence pour adhésion de la totalité du territoire des Communautés de Communes concernées. Pour la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron cela implique également un retrait effectif du SYTRAD en amont de l'adhésion au SYPP.

Par délibération en date du 13 juin 2019, la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a acté le principe d'une adhésion intégrale au SYPP à compter du 1^{er} janvier 2020 sous réserve du retrait effectif de ladite collectivité au SYTRAD à compter de cette même date.

Par délibération en date du 12 juin 2019, le SYTRAD a donné un avis favorable à la demande de retrait de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération en date du 02 juillet 2019, la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale a acté le principe d'une adhésion intégrale au SYPP à compter du 1^{er} janvier 2020.

En application des statuts du SYPP et du code général des Collectivités territoriales, le Comité syndical du SYPP s'est prononcé favorablement à cette modification statutaire.

Cette dernière est ensuite subordonnée à l'absence d'opposition de plus du tiers des membres du syndicat représentant au moins la moitié de la population totale de l'établissement public ou de plus de la moitié des membres représentant le tiers de la population.

Les membres doivent délibérer dans les trois mois qui suivent la notification de la délibération du Comité Syndical du SYPP. A défaut de délibération dans ce délai la décision est réputée favorable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-16-003 du 16 décembre 2016 (Ardèche) prononçant la constitution de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016319-0012 du 14 novembre 2016 (Drôme) prononçant la constitution de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale,

VU la délibération du 13 juin 2019 par laquelle Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron demande l'extension du périmètre du Syndicat des Portes de Provence afin que la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron y adhère pour la totalité de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020 et sous réserve d'un retrait effectif de celle-ci au SYTRAD à cette même date,

VU la délibération du comité syndical du SYTRAD en date du 12 juin 2019 donnant un avis favorable au retrait de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la délibération du 02 juillet 2019 par laquelle Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale demande l'extension du périmètre du Syndicat des Portes de Provence afin que la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale y adhère pour la totalité de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la délibération du comité syndical du SYPP en date du 17 juillet 2019 portant avis favorable sur l'extension de son périmètre au 1^{er} janvier 2020 et entraînant la modification statutaire,

VU le projet des statuts du Syndicat des Portes de Provence modifié par extension du périmètre annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la compétence en matière de gestion et de traitement des déchets ménagers et assimilés est dévolue aux deux Communauté de Communes précitées,

CONSIDERANT qu'une partie du territoire des deux Communautés de Communes adhère déjà au Syndicat des Portes de Provence (ancien territoire de la Communauté de Communes Rhône-Helvie et du Pays de Rémuzat),

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ACCEPTE la modification statutaire induite par l'extension du périmètre des Communautés de Communes Ardèche Rhône Coiron sous réserve d'un retrait effectif de ladite collectivité au SYTRAD à cette même date et Baronnies en Drôme Provençale au 1^{er} janvier 2020 ;**

- **PREND ACTE que les collectivités adhérentes au Syndicat des Portes de Provence ont été consultées dans les conditions prévues à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Locales ;**

- **MANDATE le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.**

Objet de la délibération : Subventions non affectées - Attribution de subventions pour le portage des repas.

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel", explique qu'au compte 6574 à la section de fonctionnement du budget général, une somme de 3 000 € a été affectée pour le portage de repas aux seniors, suite au point présenté lors du conseil communautaire du 24/01/2019 à savoir : « F. SIMIAN informe que la commission a débattu sur une subvention ou l'aide pour le portage des repas. 2 associations font cela : Bien vieillir au village et l'association familiale de Dieulefit. C'est une activité économique et commerciale. Les personnes bénéficiant de ce service peuvent avoir un crédit d'impôt. La solution trouvée est que chaque année, la CCDB budgétise 3 000 € pour le portage des repas qui sera dispatché entre les associations selon le nombre de repas et le bilan fourni. ».

Suite à la transmission des documents par les deux associations à la Communauté de Communes il est proposé de répartir cette enveloppe comme suit pour l'année 2019 (compte de résultats 2018):

Nombre de livraisons totales effectuées (2018) : 17 994

- Association familiale de Dieulefit : 17 630 (97.98%) soit la somme de 2 939.31 €
- Association Vieillir au village : 364 (2.02%) soit la somme de 60.69 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 2 939.31€ à l'association familiale de Dieulefit ;
- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 60.69 € à l'association Vieillir au village ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Budget annexe Création de zones d'activités sur le pays de Dieulefit – Décision Modificative n°1 – Ouverture de crédits en fonctionnement et investissement.

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel", explique que les résultats de ce budget n'avaient pas été repris lors du BP 2019. Le compte administratif 2018 présentant un déficit d'investissement de 93 417.16 €, d'où la nécessité des écritures comptables suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	93 418.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	93 418.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	93 418.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	93 418.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	93 418.00 €	0.00 €	93 418.00 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	93 418.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	93 418.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	93 418.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	93 418.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	93 418.00 €	0.00 €	93 418.00 €
Total Général		186 836.00 €		186 836.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ACCEPTE** la proposition.

Objet de la délibération : Budget Général – Décision Modificative n°2 – Mouvements et ouverture de crédits opération "Aménagements culturels".

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances – Personnel", informe que dans le cadre du C.T.E.A.C., le Conseil Régional a débloqué une ligne de crédit pour aider les territoires à investir dans du matériel utile aux actions d'éducation artistique et culturelle menées. Il est proposé d'investir dans du matériel utile aux actions E.A.C. prévues pour les 2 années à venir. Le matériel pourra ensuite et/ou en parallèle être utilisé sur les actions E.A.C. menées par des acteurs du territoire.

Il propose des mouvements et ouvertures de crédits dans le budget général en investissement sur le programme " Aménagements culturels ".

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 400.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 400.00 €
R-1312-34 : Aménagements culturels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 814.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 814.00 €
D-2188-34 : Aménagements culturels	0.00 €	20 725.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	20 725.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-32 : Bâtiments	3 511.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 511.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 511.00 €	20 725.00 €	0.00 €	17 214.00 €
Total Général		17 214.00 €		17 214.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :
- ACCEPTE la proposition.